



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1560 II  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

**Crédit de 8 212 300 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis rue Goetz-Monin 8, propriété de la Ville de Genève (PR-1560 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et f) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 70 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 212 300 francs brut destiné à la rénovation complète de l'immeuble sis rue Goetz-Monin 8, propriété de la Ville de Genève, dont à déduire une subvention de 120 000 francs, soit 8 092 300 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 212 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 300 000 francs voté le 12 décembre 2009 (PR-721/3, N° PFI 012.049.03), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard